

Compte-rendu synthétique du CT-MESR du 16 juin 2021

Le Comité technique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CT-MESR) s'est tenu en visio le 16 juin 2021. Il avait trois points à l'ordre du jour en lien avec la LPR :

- les avis sur deux projets décret pour le **reclassement des personnels chercheur·ses et enseignant·es-chercheur·ses**.

Vote (pour les 2 textes) : 8 pour (SNPTES, CFDT, UNSA), 0 contre, 7 abstentions (CGT, FSU, FO, SUD).

- un point pour information sans vote sur les « **CDI de mission** ». La FERC CGT a présenté un avis contre la mise en place des CDI de mission.

Vote de l'avis : 15 pour (SNPTES, CGT, CFDT, FSU, UNSA, FO, SUD) : unanimité.

Explication du vote FERC CGT concernant les projets décrets de reclassement des personnels Enseignant-es-Chercheur·ses et Chercheur·ses

L'objet de ces projets de décrets est d'aligner et d'améliorer les conditions de reclassement pour les enseignant·es-chercheur·ses (EC) et les chercheur·ses (Ch). Ces corps (MCF et CR) bénéficieront dorénavant :

- d'un an de bonification d'ancienneté pour la préparation de la thèse (nouveau pour les EC),
- de la prise en compte pour 3 ans des thèses CIFRE (nouveau pour les Ch),
- de la possibilité de cumuler les reclassements (nouveau pour les Ch)
- et la reprise intégrale des post-docs après la thèse (MCF : post-docs publics et privés sans limitation de durée ; CR : post-docs publics repris à 100 % –et extension possible pour les post-docs privés si le ministère le décide).

Un biseautage est prévu pour les MCF et CR qui viennent d'être recrutés (prise en compte des nouvelles règles avec une limite – les services accomplis par le/la collègue entre son recrutement et la publication du décret comptent pour 1 an au maximum).

La FERC CGT note positivement ces avancées pour les nouveaux MCF et CR. Toutefois, elle n'oublie pas qu'elles sont introduites dans le cadre de la LPR, qui précarise les financements de la recherche et attaque les statuts des personnels.

Elle note également que cette mesure contribue à l'écrasement de la grille des enseignant·es-

chercheur-ses et des chercheur-ses (car elle supprime de fait les premiers échelons, sans ajouter d'échelons dans le haut de grilles) : la carrière des EC et Ch part d'un peu moins bas, mais est bloquée plus rapidement. De plus elle ne touche que les personnels qui vont entrer ou viennent juste d'entrer dans la carrière, laissant de côté l'immense majorité des collègues en poste.

Elle note enfin que cette mesure accompagne l'éloignement du recrutement du début de thèse (post-docs de plus en plus nombreux avant l'espoir d'être titularisé un jour).

Nous réclamons le recrutement au plus près de la thèse donc l'ouverture massive de postes, la revalorisation des grilles et bien entendu l'augmentation du point d'indice pour rattraper la perte du pouvoir d'achat (-18% depuis l'an 2000). Ces mesures de reclassement liées à la LPR sont bien éloignées de ces revendications.

Pour toutes ces raisons la FERC CGT va s'abstenir sur ces projets de décrets.

Vote (projets de décret reclassement des personnels Chercheurs et enseignant-es-chercheur-ses) : 8 pour (SNPTES, CFDT, UNSA), 0 contre, 7 abstentions (CGT, FSU, FO, SUD).

Avis porté par la FERC CGT sur les « CDI de mission » présenté au CT-MESR du 16 juin 2021

« La Loi de programmation de la recherche (LPR) a créé des « CDI de mission scientifique ». Ces « CDI de mission scientifique » sont censés être dédiés à des missions durant plus de 6 ans, s'arrêtent avec la « réalisation des missions » et peuvent « être rompus lorsque le projet ou l'opération [...] ne peut se réaliser ». Le départ (décès, mutation, départ en retraite, ...) du/de la porteur-se d'un projet ou l'arrêt du financement du projet deviennent des motifs de fin de contrat, entre autres. Ce nouvel outil permet d'installer la précarité dans un contrat lié à la durée prévisible d'un projet. C'est également une attaque sans précédent contre l'obligation légitime de pourvoir les fonctions pérennes par des fonctionnaires (cf. art 3 de la loi Le Pors 83-634). Enfin, un tel « CDI de mission scientifique », qui de fait se substitue par sa durée supérieure à 6 ans à un emploi permanent, remet en cause la notion de CDI. Il s'agit donc d'une remise en cause du CDI comme support de l'emploi permanent dans le Code du travail pour toutes les salarié-es du privé.

Le CT-MESR se prononce contre la mise en place des « CDI de mission scientifique » et appelle les établissements et les organismes à ne pas les mettre en place. »

Vote de l'avis : 15 pour (SNPTES, CGT, CFDT, FSU, UNSA, FO, SUD) ➔ unanimité.